Conseil Œcuménique des Églises, 4 juin 2020 au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU 44ème session

Point 7 de l'ordre du jour : Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.

Projet d'annexion de territoires palestiniens en Cisjordanie.

Le Conseil Œcuménique des Eglises tient à exprimer sa sérieuse préoccupation quant au plan qui a été annoncé par le gouvernement d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée.

Indépendamment du fait que cette annexion compromettrait toute perspective de création d'un État palestinien indépendant à côté d'Israël, cette mesure officialiserait la marginalisation et la dépossession du peuple palestinien et de ses communautés dans les zones annexées. Le premier ministre Netanyahou a, par exemple, clairement indiqué que les Palestiniens qui vivent dans la vallée du Jourdain ne recevraient pas la citoyenneté israélienne après l'annexion de cette zone.¹ Nous sommes particulièrement alarmés par le fait que pour les plus de 50 000 Palestiniens qui vivent dans les parties de la Cisjordanie qui sont menacées d'annexion, les effets directs de cette mesure leur vaudront un avenir encore plus sérieusement problématique et des risques sévèrement accrus d'expropriation, de déplacement et d'expulsion.

Dans le même ordre d'idées, nous souhaiterions attirer l'attention du Conseil des Droits de l'Homme sur les conditions que vivent d'ores et déjà les communautés ciblées dans la vallée du Jourdain. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 49 structures ont été détruites dans cette région, 274 personnes en ont subi les conséquences, y compris 67 personnes qui ont été déplacées (dont 42 enfants).² En outre, nous avons enregistré la confiscation d'un dispensaire de campagne qui avait pour vocation de servir les gens qui vivent dans les zones les plus reculées de la vallée du Jourdain. Pendant la même période, 32 opérations militaires ont été menées qui ont entraîné 31 blessures (dont 4 sur des enfants palestiniens) et 48 arrestations (dont 9 enfants).

Les colons israéliens qui vivent dans le secteur continuent de harceler la population palestinienne ; le nombre d'attaques menées par les colons a augmenté depuis le début de la crise de la COVID-19, malgré le confinement, les limitations des déplacements et les mesures de distanciation sociale qui ont été adoptées pour contenir la pandémie. 23 incidents de harcèlement par des colons ont été comptabilisés depuis le 1^{er} janvier 2020, concernant principalement des terres agricoles palestiniennes à l'usage de pacage pour les troupeaux, et privant les Palestiniens d'accès à leurs terres. Trois de ces 23 incidents ont comporté des voies de fait, à la suite desquelles 4 personnes ont été blessées.

¹ https://www.haaretz.com/israel-news/.premium-netanyahu-says-palestinians-in-jordan-valley-won-t-get-citizenship-after-annexation-1.8879420

² OCHAopt, https://www.ochaopt.org/data/demolition

Nous rappelons que l'annexion de territoires est strictement interdite par le droit international,³ et que les États tiers ont obligation ni de reconnaître, ni de prêter assistance ou soutien à une telle situation.⁴

Nous en appelons, en conséquence, au Conseil des Droits de l'Homme et à la communauté internationale, pour :

- (a) prendre des mesures concrètes immédiates pour s'opposer à l'annexion de toute partie du territoire en Cisjordanie et à Jérusalem-Est qui rendrait la situation du peuple palestinien et de ses communautés encore plus précaire qu'elle ne l'est actuellement, et reporterait encore la réalisation de l'égalité de leurs droits humains.
- (b) rendre explicite leur engagement à assurer qu'une telle annexion aurait des conséquences immédiates à proportion de la gravité de la violation du droit international qu'elle représenterait.
- (c) assurer que les États tiers auraient à rendre compte du respect de leur obligation, en droit international, ni de reconnaître, ni de prêter main forte au maintien de l'annexion de territoire.

Traduit par les Amis de Sabeel France

³ GCIV Art 47, UN Charter Art. 2

⁴ Art. 41 (2) draft articles on the Responsibility of States for internationally wrongful acts of the International Law Commission (ILC)